

A.D. CONSULTING GROUP

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

Siège social : 21 Rue Rambuteau 75004 PARIS

928 060 573 RCS PARIS

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

et le trente et un mars,

Alexandre Duchemin, actionnaire unique et président de la société A.D. CONSULTING GROUP, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- les statuts sociaux,
- le texte des décisions proposées.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Modification de l'objet social,
- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Transfert de siège social,
- Modifications corrélatives des statuts.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet de la société à compter du 31 mars 2026 qui deviendra :

- L'activité d'agence de recrutement, de conseils en ressources humaines : recrutement, évaluation, accompagnement de collaborateurs et de demandeurs d'emploi, formation non continue
- la fourniture de toutes prestations de services, notamment en matière de conseil, d'assistance stratégique, administrative, financière, commerciale ou opérationnelle auprès des entreprises ;
- toutes activités de communication et de médias, incluant notamment la conception de stratégies, la création et la diffusion de contenus, ainsi que le conseil en image et en positionnement ;
- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises, ainsi que la gestion et la cession de ces participations ;
- l'animation, la coordination et le contrôle de ses filiales et participations, notamment par la définition de la politique du groupe ;
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 2 des statuts qui deviendra :

"Article 2 – Objet social"

"La société a pour objet :

- L'activité d'agence de recrutement, de conseils en ressources humaines : recrutement, évaluation, accompagnement de collaborateurs et de demandeurs d'emploi, formation non continue
- la fourniture de toutes prestations de services, notamment en matière de conseil, d'assistance stratégique, administrative, financière, commerciale ou opérationnelle auprès des entreprises ;
- toutes activités de communication et de médias, incluant notamment la conception de stratégies, la création et la diffusion de contenus, ainsi que le conseil en image et en positionnement ;
- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises, ainsi que la gestion et la cession de ces participations ;
- l'animation, la coordination et le contrôle de ses filiales et participations, notamment par la définition de la politique du groupe ;
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quinze (15) mois, qui commence à courir le 1er octobre 2025 pour se terminer le 31 décembre 2026.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'actionnaire unique modifie la rédaction de l'article 20 des statuts comme suit :

"Article 20 – Exercice social"

"L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de transférer, à compter du 31 mars 2026, le siège social de PARIS (75004) 21 Rue Rambuteau, à PARIS (75016) 46 rue du Général Delestraint.

SIXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - Siège social"

"Le siège social est fixé à PARIS (75016) 46 rue du Général Delestraint."

Le reste de l'article sans changement.

Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement du signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

L'actionnaire unique déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique « <https://extranet.jesignexpert.com/> » et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Signature :

Signé électroniquement par :

L'actionnaire unique